

Octobre 2020

## Indemnité – frais de déplacement en stage

## Indemnités en stage

En tant qu'étudiant en ergothérapie, tu as le droit à des indemnités de stage dont le montant évolue en fonction de ton année de formation. De ce fait, l'IFE est dans l'obligation de te verser, sur la base d'une durée de stage de 35h par semaine pour un stage temps plein :

- 23€ par semaine de stage en première année
- 30€ par semaine de stage en deuxième année
- 40€ par semaine de stage en troisième année

Ces indemnités doivent être versées pour tous les étudiants en ergothérapie.

À titre de comparaison, un étudiant en stage dans l'enseignement supérieur hors filière de santé est gratifié en 2020 d'au moins 3,90€ par heure, soit 136,5€ minimum par semaine, et se voit verser cette somme chaque mois sans attendre la fin du stage.

## Indemnités aux frais kilométriques

De la même manière que pour les indemnités de stage, les déplacements pour se rendre sur le lieu de stage doivent être remboursés. Pour ce faire, le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe. De plus, le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en ergothérapie, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage.

Le trajet peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants : véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, voiturettes ou cyclomoteurs.

www.unaee.org

## **Mes droits**



En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé.

Lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage.

Attention : Le remboursement est assuré sur justificatif.

Le paiement des indemnités de stage et des indemnités de frais kilométriques doivent être réalisés à terme échu du stage.

(Arrêté du 5 juillet 2010, Titre I : Formation et certification, article 23)

**Marine Gosse** Vice-Présidente en charge de la Défense des Droits

vp-defensedesdroits@unaee.org 06 76 23 44 90

Olivier Dujardin Président president@unaee.org 06 47 06 06 96